

Violence domestique / Harcèlement

Violence domestique

Il s'agit de la violence exercée contre le conjoint ou la personne vivant en concubinage et portant atteinte à sa sécurité et à sa personnalité par le recours à la violence physique, mais aussi mentale, sociale ou financière. Ces violences peuvent être considérées comme un acte criminel.

Grâce aux « lois relatives à la protection contre les violences domestiques, et à la protection des victimes » (Loi sur la violence domestique) (*DV Boshi Ho*) par exemple, il existe des bureaux de conseils sur la violence domestique et une protection des victimes.

Associations de soutien

Si vous êtes victime ou connaissez une personne victime de violence, veuillez consulter le « Centre d'aide et de conseils sur la violence domestique » le plus proche (Haigusha Boryoku Sodan Shien Center), ou le poste de police le plus proche.

Les centres de conseil et de soutien en matière de violence conjugale proposent des conseillères et une assistance en matière de protection.

Le gouvernement japonais dispose d'un service de consultation appelé DV Consultation + (plus), composé de conseillers spécialisés. En plus du téléphone et du courriel, vous pouvez également consulter par chat en 10 langues. .

Il existe aussi des services de conseil téléphoniques pour femmes seulement, « Ligne téléphonique des droits de la femme » (*Josei no jinken Hotline*), fournis par le bureau des affaires légales au niveau régional (*Chiho Homu Kyoku*), dans tout le pays.

Renseignements :

Ligne téléphonique de renseignements généraux au commissariat de police #9110 (dans tout le Japon)
Téléphone de la police préfectorale de Hyogo pour la lutte contre le harcèlement et la violence domestique 078-371-7830

Bureau de consultation sur la violence conjugale de la ville de Nishinomiya (Centre de soutien à la consultation sur la violence conjugale) 0798-23-6011

Consultation DV + (Plus) 0120-279-889 <https://soudanplus.jp/> (site web)

Bureau des affaires légales au niveau régional de Kobe « Ligne téléphonique des droits de la femme » (*Kobe Chiho Homu Kyoku, Josei no Jinken Hotline*) Tél 0570-070-810

Harcèlement

Le harcèlement consiste pour des raisons sentimentales ou d'insatisfaction émotionnelle à exercer abusivement des actes malicieux sur une personne en la poursuivant ou en lui rendant visite à l'improviste, en lui téléphonant ou en la rencontrant de manière à la contraindre dans ses relations.

Conformément à la «Loi de contrôle sur le harcèlement» (*Stalker Kisei Ho*),

sont établis des peines pour comportement de harcèlement, et des aides pour les victimes.

Les personnes victimes de harceleur ou connaissant des personnes victimes doivent consulter le centre de police ou le poste de police le plus proche (Koban).

Renseignements :

Enquêtes de Police Générales tel : 9110 (Numéro national)

Téléphone de la police préfectorale de Hyogo pour la lutte contre le harcèlement et la violence domestique 078-371-7830

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne parlant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.